



Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026  
ID : 059-215903832-20260402-DEL\_26\_12-DE

2026/ SLO

Département du Nord  
**COMMUNE DE MARLY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 avril 2026

**Date de convocation**  
\*\*\*  
27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

**Date d'affichage**  
\*\*\*  
27 MARS 2026

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire - Sabine SACLEUX, 1<sup>ère</sup> adjointe – Serge MOREAU, Céline PLATEEL-THUIN, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Jimmy LEGRAIN, Isabelle DUPONT, Edwige PAYE-BEN YASMINA, adjoints - Jean-Paul CLEMENT, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Annie MACKE, Eric LANTOINE, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Joël BOUTE, Frédérique VISTE, Frédéric BROUTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Bruno LECLERCQ, Priscilla REMY, David CALONNE, Estelle BOUTE, Clément LEFEVRE, conseillers municipaux délégués - Jérôme LEMAN, Virginie MELKI-TETTINI, Karim BERBACHE, Malika LERICHE, Ludovic MORTAGNE, Elodie THIEME, Marie-Christine MINCHILLI, Laurent JEANNAS, conseillers municipaux.

**Nombre de  
Conseillers**  
\*\*\*\*\*  
En exercice.....33

Était absent excusé :

Thomas JORIEUX, adjoint au Maire, avait donné procuration à Eric LANTOINE, conseiller délégué.

Présents.....32  
Votants.....33

N° DEL-26-12

**Objet**  
\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : Isabelle DUPONT

Débat d'orientations  
budgétaires 2026,  
présentation du  
rapport

**COMMUNE DE MARLY (59)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 02 avril 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires ;

**Considérant** qu'aux termes du texte susvisé, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette donne lieu à un débat au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget ;

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2026.

le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur Serge MOREAU,

Après en avoir délibéré,

**25 voix pour, 8 contre (J. LEMAN, V. MELKI-TETTINI, K. BERBACHE, M. LERICHE, L. MORTAGNE, E. THIEME, MC. MINCHILLI, L. JEANNAS),**

**- ADOPTE la proposition.**

La secrétaire  
Isabelle DUPONT



Le Maire  
Jean-Noël VERFAILLIE



Transmis en sous-préfecture le 10/04/2026.....  
Document exécutoire à compter du 10/04/2026.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le 10/04/2026

ID : 059-215903832-20260402-DEL\_26\_12-DE

S'LO



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

BP 2026

# SOMMAIRE

## Introduction

### 1. Un contexte économique, financier et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte
- 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants
- 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale
- 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales
- 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

### 2. Les recettes de fonctionnement

- 2.1 Les impôts et taxes
- 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal
- 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement
- 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

### 3. Les dépenses de fonctionnement

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.5 La structure des dépenses de fonctionnement


### 4. Les investissements

### 5. L'endettement

- 5.1 L'évolution de l'encours de la dette
- 5.2 La solvabilité de la commune

### 6. Les épargnes

- 6.1 Epargnes brute/nette
- 6.2 Epargne nette

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026   
ID : 059-215903832-20260402-DEL\_26\_12-DE

7. Les ratios

8. Conclusion

## Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

## 1. Un contexte économique, financier et politique incertain

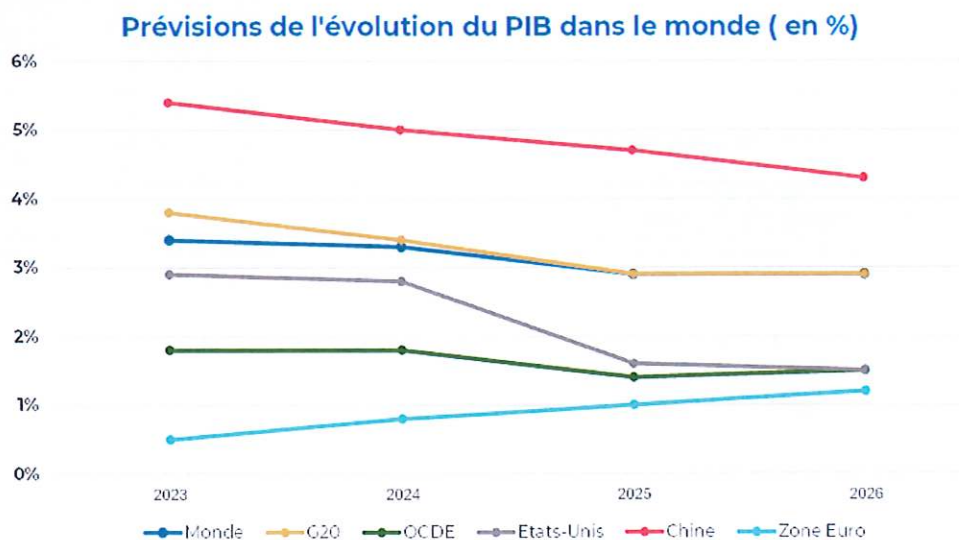
### 1.1 Une croissance mondiale atone et une économie française en demi-teinte

Après le rebond marqué de l'activité en 2021 et 2022, la croissance mondiale a progressivement ralenti sous l'effet du resserrement monétaire et du maintien de prix énergétiques élevés. Les prévisions de l'OCDE et du FMI confirment cette tendance : la croissance mondiale, qui s'élevait à 3,3 % en 2024, devrait ralentir à 2,9 % en 2025 et 2026, un niveau inférieur à la moyenne observée avant la crise sanitaire.

Les trajectoires régionales demeurent contrastées : l'Allemagne reste pénalisée par la hausse des coûts de l'énergie et par les tensions industrielles, tandis que l'Espagne bénéficie encore du dynamisme de son secteur touristique et de l'apport des fonds européens.

Hors zone euro, les États-Unis voient leur croissance ralentir fortement (de 2,8 % en 2024 à 1,4 % en 2025), tandis que la Chine et l'Inde demeurent des moteurs, bien que la croissance chinoise s'essouffle (4,3 % attendus en 2026, contre 5,4 % en 2023).

À ces fragilités conjoncturelles s'ajoute une instabilité accrue des échanges internationaux. La hausse des tarifs douaniers et les tensions commerciales pèsent sur le commerce mondial : l'Organisation mondiale du commerce (OMC) avait anticipé une croissance des échanges de 2,4 % en 2025, avant une légère baisse à 1,8 % en 2026. Ces perspectives, incertaines et marquées par une volatilité accrue des marchés, renforcent le climat d'incertitude économique à moyen terme.



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2025

Dans ce contexte international marqué par un ralentissement général et des tensions commerciales, l'économie française affiche un rythme de progression limité. Selon la Banque de France, le produit intérieur brut a progressé de 0,9 % en 2025 et de 1 % en 2026.

Cette trajectoire, légèrement inférieure à la moyenne de la zone euro, reflète la fragilité structurelle de l'économie française. Le déficit commercial conserve un niveau important, et sera pénalisé par le coût élevé des importations énergétiques et par la hausse des tarifs douaniers américains. L'investissement privé demeure contraint par des conditions de financement resserrées et par un climat d'incertitude durable sur les marchés mondiaux.

Si une reprise plus soutenue est attendue à partir de 2027, la croissance française reste à ce stade en deçà de son potentiel de long terme, confirmant un positionnement dans la moyenne basse de la zone euro et une dépendance accrue aux aléas conjoncturels extérieurs.

### 1.2 Une inflation sous contrôle mais aux effets persistants

La poussée inflationniste déclenchée par la crise énergétique et la guerre en Ukraine s'est progressivement estompée.

En France, l'inflation est revenue sous le seuil de 2 % à l'été 2025, en ligne avec l'objectif poursuivi par la Banque centrale européenne. Elle s'établirait ainsi à 0,9 % en 2025, selon les estimations de l'INSEE et de la Banque de France, avant de connaître une remontée modérée à 1,4 % en 2026.

#### POINTS CLÉS DES PROJECTIONS FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>PIB réel</b>	<b>1,1</b>	<b>0,9 (0,8)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>1,1</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,2 (0,1)</i>	<i>0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>-</i>
<b>IPCH</b>	<b>2,3</b>	<b>0,9</b>	<b>1,3</b>	<b>1,3</b>	<b>1,8</b>
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>- 0,5</i>	<i>-</i>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>2,3</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>
	<i>0,0</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
<b>Taux de chômage (BIT, France entière, % de la population active)</b>	<b>7,4</b>	<b>7,6</b>	<b>7,8</b>	<b>7,6</b>	<b>7,4</b>
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2025, fondée sur les comptes trimestriels du 29 août 2025, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Pour 2025, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France publiée le 9 décembre 2025). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection réalisée pour l'Eurosystème et finalisée le 3 décembre 2025, avant la publication de l'enquête mensuelle de décembre.

Cette normalisation constitue un signal positif pour l'économie, mais les effets passés de l'inflation continuent de peser sur les budgets locaux : les revalorisations successives du point d'indice en 2022 et 2023, la hausse durable des coûts salariaux, ainsi que le renchérissement des travaux publics et de l'énergie. Ces charges supplémentaires, désormais structurelles, ont réduit les marges de manœuvre financières des collectivités.

### 1.3 Des taux d'intérêt durablement élevés, un coût accru pour la dette publique et locale

Le retournement du cycle monétaire engagé à partir de 2022 a profondément modifié l'environnement financier. Afin de contenir l'inflation, la Banque centrale européenne a relevé ses taux directeurs à des niveaux inédits depuis la création de l'euro. Le taux de la facilité de dépôt, qui était négatif en 2021, a atteint **4 % en 2023**, avant d'être progressivement abaissé à compter de juin 2024. Depuis le 11 juin 2025, le taux de dépôt est fixé à **2,00 %** et demeure inchangé à la date du présent rapport, traduisant une phase de stabilisation de la politique monétaire dans un contexte de normalisation de l'inflation.

Les taux longs demeurent cependant à un niveau supérieur à celui observé avant la crise inflationniste, autour de **3 %** pour l'OAT à 10 ans. Cette prime de risque reflète à la fois l'importance du déficit et de la dette publics en France, ainsi que l'incertitude budgétaire nationale. Pour l'État comme pour les collectivités, il en résulte un financement plus coûteux, réduisant les capacités de financement bancaires.

#### 1.4 Les dynamiques récentes des finances locales

Le dernier rapport de la Cour des comptes souligne une situation contrastée des finances locales françaises.

En 2024, les recettes se sont établies à 258,2 Mds €, en progression de **+2,7 %** par rapport à 2023, contre **+3,4 %** l'année précédente. Cette décélération s'explique principalement par le ralentissement de la dynamique fiscale. D'un côté, les impôts directs ont continué de croître, portés par la revalorisation des bases indexées sur l'inflation (+3,9 % en 2024 après +7,1 % en 2023). De l'autre, la TVA, qui constitue la principale recette fiscale des EPCI, est demeurée quasi stable en 2024, freinant ainsi la progression globale des recettes.

Les dépenses, quant à elles, poursuivent une dynamique plus soutenue. Elles atteignent 220 Mds € en 2024, en hausse de **+4,1 %** sur un an. Le bloc communal enregistre la progression la plus marquée (+4,8 %), tirée avant tout par la hausse de la masse salariale. Les charges de personnel représentent le premier poste budgétaire des communes.

Cette évolution divergente entre recettes et dépenses fragilise l'épargne des collectivités. Le taux moyen d'épargne brute s'élève à 14,6 % en 2024, en baisse de -7,5 % par rapport à 2023, soit une perte globale estimée à 1,8 Md €, pour un montant total de 37,7 Mds €. L'épargne nette s'établit à 20,7 Mds €, en recul de -8,9 %.

Malgré ce repli, l'investissement reste dynamique. Celui-ci est porté par plusieurs facteurs : le cycle électoral, le financement de la transition énergétique et écologique, ainsi que les compétences nouvelles, en particulier dans le domaine des transports pour les régions.

Toutefois, la progression des recettes d'investissement demeure insuffisante pour couvrir la croissance des dépenses d'équipement. Le taux d'autofinancement chute de manière notable, passant de 76,4 % en 2022 à 64 % en 2024. Pour combler cet écart, les collectivités ont eu recours à un endettement accru, portant l'encours de dette à 194,5 Mds € en 2024. La capacité moyenne de désendettement reste néanmoins contenue à 5,2 ans, niveau globalement maîtrisé mais qui masque des disparités importantes.

Ces disparités sont particulièrement visibles entre strates de collectivités. Les communes affichent un taux d'épargne brute de 14,8 %, tandis que celui des EPCI atteint 19,7 %. Toutefois, au sein du bloc communal, le nombre de collectivités présentant une épargne nette négative et une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est en augmentation. Globalement, la situation du bloc communal demeure favorable, mais certains signaux appellent à la vigilance.

À compter de 2026, les collectivités locales seront davantage sollicitées dans le cadre de l'effort de redressement des finances publiques. Outre la stabilisation annoncée des concours financiers de l'État (hors péréquation), plusieurs mécanismes risquent de peser sur leurs équilibres budgétaires

### 1.5 Le projet de loi de finances pour 2026

Le Gouvernement Lecornu II a déposé, le 14 octobre 2025, le projet de loi de finances pour 2026, en annonçant renoncer à la procédure de l'article 49.3 de la Constitution.

À l'issue de la navette parlementaire et après l'échec de la commission mixte paritaire, la loi de finances n'avait pas pu être adoptée avant le 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 47 de la Constitution et à la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le Parlement avait donc adopté une loi spéciale, publiée fin décembre 2025, afin d'assurer la continuité de l'action publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Face au blocage politique, le Gouvernement a finalement engagé sa responsabilité en application de l'article 49.3 sur une version modifiée du PLF 2026, en partie issue des amendements du Sénat et de l'Assemblée nationale.

Avec le rejet des motions de censure et au terme d'un véritable marathon budgétaire, la loi de finances pour 2026 a donc définitivement été adoptée le 2 février 2026.

Les éléments présentés ci-dessous seront considérés comme définitifs après la décision du Conseil constitutionnel, puis la promulgation par le Président de la République.

L'effort demandé aux collectivités locales est évalué par le Gouvernement à 2 Md€, contre 5 Md€ dans la version initiale. Un chiffrage que conteste l'association des maires de France qui l'évalue à 5 Md€ en intégrant notamment l'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL.

#### > Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation

Comme il était prévu dans la version initiale du PLF 2026, le montant de l'enveloppe globale de la DGF est maintenu à son niveau de 2025, après trois années consécutives d'augmentation (+790 M€ entre 2023 et 2025). La DGF renoue ainsi avec le gel qui avait été appliqué entre 2018 et 2022.

Cette absence de revalorisation entraînera une baisse de la **Dotation forfaitaire** pour environ la moitié des communes.

La loi de finances confirme la hausse des dotations de péréquation. La **Dotation de solidarité rurale (DSR)** sera abondée de +150 M€ et la **Dotation de solidarité urbaine (DSU)** de +140 M€, sous réserve des ajustements que pourra opérer ultérieurement le Comité des finances locales.

Ces progressions sont identiques à celles fixées en 2025. Elles sont financées par un prélèvement sur l'enveloppe de la Dotation forfaitaire qui, elle, n'évolue pas. Il faut donc s'attendre à un **renforcement du mécanisme d'écrêtement** de la Dotation forfaitaire qui pèse sur les communes qui présentent un potentiel fiscal par habitant très au-dessus de la moyenne nationale.

En ce qui concerne les EPCI, l'enveloppe nationale de la **Dotation d'intercommunalité** augmentera bien de +90 M€. Cette progression est financée par un prélèvement sur

l'enveloppe de la **Dotation de compensation**. Il faut, là aussi, s'attendre à des baisses de dotation pour certaines intercommunalités.

### > Baisse des variables d'ajustement (DCRTP)

Le mécanisme de minoration des **variables d'ajustement** est renforcé par la loi de finances, en comparaison de la première version du PLF 2026.

En 2025, la minoration s'élevait à 487 M€. La loi de finances 2026 prévoit une nouvelle baisse des compensations à hauteur de 586 M€. Cet alourdissement permettra de financer l'augmentation de la Dotation élu local (DPEL).

Concrètement, la **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** sera minorée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité bénéficiaire, dans une proportion supérieure à celle de 2025.

Dans les faits, la DCRTP des communes sera quasiment supprimée dès 2026.

### > Diminution de la compensation de l'abattement de 50% sur les valeurs locatives des établissements industriels

La loi de finances pour 2021, à l'issue de la crise sanitaire, avait réduit de 50 % les valeurs locatives de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises pour les établissements industriels.

Une compensation intégrale des pertes fiscales des collectivités locales concernées avait alors été instaurée, financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).

La version d'octobre du projet de loi de finances 2026 avait proposé de réduire de 25 % la compensation versée aux communes et aux EPCI.

La loi de finances pour 2026 retient finalement la version proposée par le Sénat. **La compensation versée aux collectivités concernées par l'Etat sera réduite de 19,3 %** et la baisse supportée par chaque commune et EPCI ne pourra pas excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice n-2.

A noter : la loi de finances modifie l'évolution forfaitaire des valeurs locatives des locaux industriels. Auparavant indexées sur l'évolution de l'IPCH - comme les valeurs locatives d'habitation - elles progresseront désormais selon la moyenne nationale des coefficients départementaux des locaux professionnels. Concrètement, les valeurs locatives industrielles seront donc désormais quasiment stables d'une année sur l'autre.

### > Restriction sur le FCTVA en fonctionnement et année blanche pour les EPCI

Le PLF prévoyait de recentrer l'assiette des dépenses éligibles au Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) uniquement sur les dépenses d'investissement.

La loi de finances confirme l'éligibilité de l'entretien des réseaux et de l'informatique en nuage. En revanche, les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie seront bien dorénavant **exclues du FCTVA**.

Autre changement pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération : les versements du FCTVA interviendront l'année suivant la dépense d'investissement et non plus la même (décalage de l'année N à l'année N+1). Cette modification ne concerne pas les communes nouvelles.

L'année 2026 sera donc **une année blanche au titre du FCTVA pour les groupements de communes**.

### > Gel des fractions de TVA

Le PLF initial prévoyait que l'évolution des fractions de TVA affectées aux EPCI, départements et régions, soit désormais fonction de la dynamique nationale de la TVA en année N-1, minorée par le taux d'inflation de l'année N-1.

Cette réforme est finalement abandonnée dans la loi de finances. C'est donc la règle définie dans la loi de finances pour 2025 qui continue à s'appliquer.

Les fractions de TVA versées en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE continueront à être indexées sur l'évolution de la TVA nationale de l'année N-1.

Selon les prévisions, la TVA collectée par l'Etat en 2025 aurait diminué de -0,33 % par rapport à l'année 2024. Les EPCI peuvent donc s'attendre en 2026 à une nouvelle quasi stabilité de cette recette.

### > Correction de l'abattement sur les terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties

La loi de finances pour 2025 a élevé de 20 % à 30 % l'abattement applicable aux terres agricoles en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB). La loi de finances prend en compte la perte de recette substantielle que représente cette mesure pour les communes rurales, et prévoit d'augmenter de 50 % la compensation de cet abattement.

### > Création d'un nouveau Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO 2)

C'était une des mesures les plus contestées du projet de loi finances pour 2026. Il prévoyait de reconduire et de renforcer le DILICO, cette mise en réserve forcée d'une partie des recettes de fonctionnement des collectivités présentant les indices de richesse et de revenus les plus favorables.

Son montant global devait être porté à 2 Md€, soit un doublement par rapport à 2025. Le remboursement des sommes prélevées se serait effectué sur 5 ans et non plus sur 3

ans et ce reversement aurait été conditionné au respect d'un objectif de maîtrise des dépenses réelles de chaque catégorie de collectivité.

Finalement, sous la pression des parlementaires, le montant total du DILICO 2 n'atteindra que 740 M€ (250 M€ pour les EPCI, 140 M€ pour les départements et 350 M€ pour les régions). Surtout, les communes sont exonérées de prélèvement.

Le reversement s'effectuera aux conditions fixées en 2025 pour le DILICO : en trois ans (de 2027 à 2029), à hauteur de 90 % et sans condition particulière.

### > Verdissement de la fiscalité sur les déchets

La loi de finances a allégé de moitié l'augmentation prévue initialement de la TGAP (6 % contre 10 % initialement). Elle augmentera tout de même de 4 €/tonne tous les ans jusqu'en 2030 pour atteindre alors 85 €/tonne contre 65 € aujourd'hui. Cette augmentation de la fiscalité pèsera fortement sur les équilibres des budgets annexes déchets ou des syndicats intercommunaux.

Par mesure de compensation, le taux de TVA à 10 %, qui s'appliquait sur la collecte et le traitement des déchets ménagers, est remplacé par un taux unique à 5,5 %.

### > Abandon de la création du Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La version initiale du PLF 2026 prévoyait de fusionner la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la Dotation politique de la ville (DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au sein d'une nouvelle dotation : le Fonds d'investissement pour les territoires (FIT). Sous la pression du Parlement, ce projet a été abandonné.

A noter : le **Fonds vert**, malgré une augmentation par rapport au projet de loi de finances d'octobre, subira une diminution des autorisations d'engagement par rapport à 2025.

### > Fusion de la TLV et de la THLV

La loi de finances prévoit de mettre fin à la distinction entre la taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'Etat dans les communes en tension, grandes villes ou zones très touristiques, et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par les communes en zone non-tendue qui ont décidé de l'activer.

Les deux taxes seront fusionnées en une taxe sur la vacance des locaux (TVLH) et son produit sera intégralement réservé aux collectivités.

Les délibérations antérieures des communes cesseront de produire leurs effets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027. Une nouvelle délibération sera nécessaire. Les possibilités d'accroître le taux d'imposition seront plus grandes.

### > Déliaison des taux de la THRS et de la TFPB

Depuis le 1er janvier 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) étaient liés et devaient évoluer dans la même proportion.

La loi de finances assouplit cette règle. Les communes dont le taux de THRS est inférieur au taux moyen constaté (et non plus à 75 % de la moyenne) dans les communes du département l'année précédente pourraient augmenter le taux de leur THRS dans une proportion qui ne pourrait excéder 10 % de ce taux moyen (contre 5 % précédemment). La même disposition s'applique pour les EPCI.

### > Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation de la Caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (CNRACL)

Il est important de préciser que le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales continuera de s'appliquer en 2026.

Il prévoit une nouvelle hausse de 3 points du taux employeur (de 34,65 % à 37,65 %), après celle intervenue en 2025 et avant de nouvelles hausses en 2027 puis 2028. Entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2028, le taux aura donc augmenté de 12 points, passant de 31,65 % à 43,65 %. Cette mesure représente un impact majeur sur les budgets de l'ensemble des collectivités locales.

### > Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Hors PLF, il est rappelé que chaque année l'indexation des valeurs locatives cadastrales, prévue à l'article 1518 bis du CGI, est calculée sur la base de l'évolution de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée de novembre à novembre. L'INSEE a publié le résultat le 12 décembre 2025. L'IPCH a augmenté de novembre 2024 à novembre 2025 de +0,8 %.

Concrètement, les bases locatives des locaux d'habitation augmenteront donc automatiquement en 2026 de +0,8 %. Cette évolution est à prendre en compte dans l'estimation du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des deux taxes foncières.

## Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le contrôle des services de l'Etat sur les budgets locaux

### 1. Le contrôle du préfet

Après le vote, les budgets locaux sont transmis au préfet qui exerce un contrôle de légalité et un contrôle budgétaire en liaison avec la chambre régionale des comptes qu'il saisit et à laquelle il demande un avis. Ces deux contrôles, aux finalités différentes, peuvent être complémentaires :

- Le contrôle de légalité porte sur les conditions d'élaboration, d'adoption ou de présentation des documents budgétaires et de leurs annexes ;
- Le contrôle budgétaire doit faire respecter les règles de gestion (le calendrier, la règle de l'équilibre, de l'universalité, de la spécialité, de la sincérité des documents budgétaires et de l'inscription des dépenses obligatoires) application lors de l'élaboration et de l'exécution du budget.

### 2. Le comptable public

Le comptable public exécute les opérations financières et tient un compte de gestion dans lequel il indique toutes les dépenses et recettes de la collectivité.

Il vérifie que les dépenses et les recettes sont décomptées sur le bon chapitre et qu'elles sont légales.

## 2. Les recettes de fonctionnement

### 2.1 Les impôts et taxes

La fiscalité locale désigne l'ensemble des impositions perçues par les collectivités territoriales pour financer les services publics de proximité et garantir leur autonomie financière. Elle fait partie des leviers d'action dont dispose la municipalité pour favoriser le développement de sa ville et renforcer son attractivité.

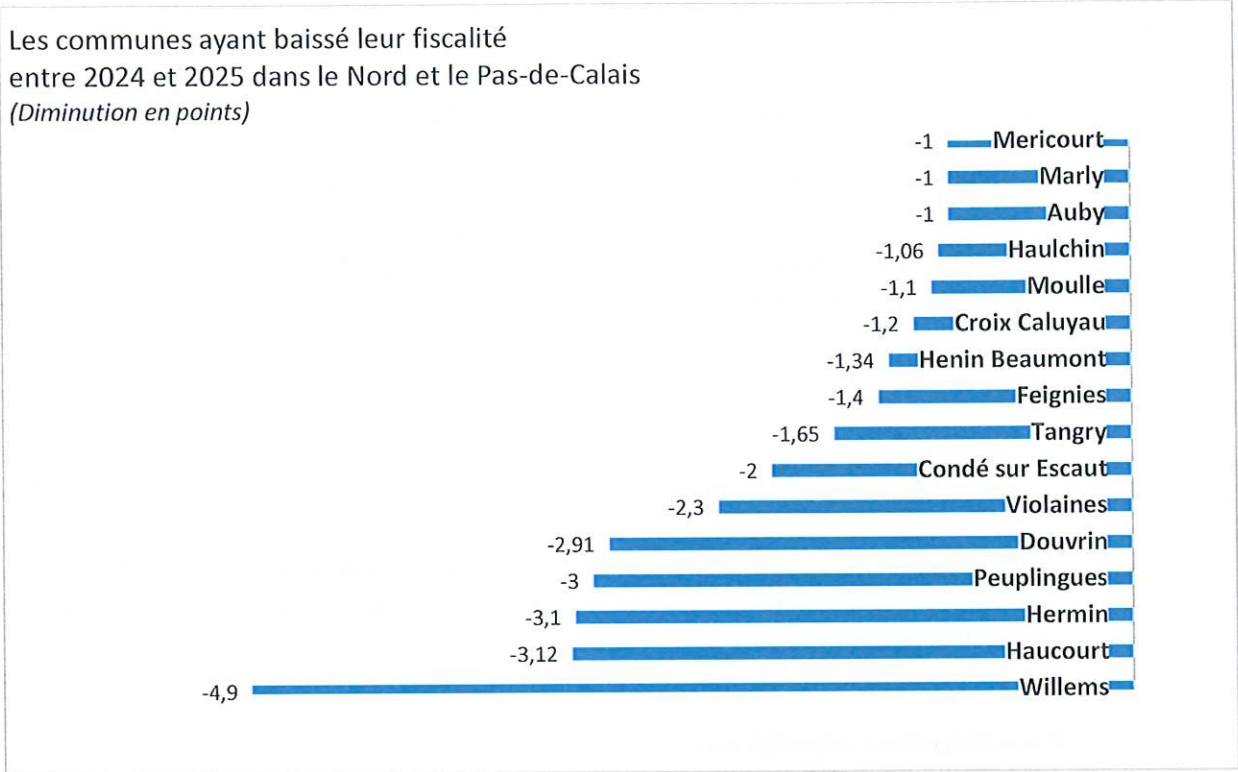
La réforme de la fiscalité locale entraîne divers changements au sein des collectivités locales. La commune doit donc évaluer les marges de manœuvre sur le plan fiscal afin de déterminer les recettes fiscales.

Depuis 2020, la collectivité a engagé un mouvement de baisse progressive des taux de fiscalité directe, dans un objectif de soutien au pouvoir d'achat des habitants et de renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des taux d'imposition de la commune depuis 2020.



La municipalité maintient une orientation visant à rééquilibrer progressivement la pression fiscale locale afin de la rapprocher de la moyenne des communes de même strate démographique.



Cette orientation s’inscrit dans une logique de développement territorial :

- renforcer l’attractivité résidentielle de la commune ;
- favoriser l’installation de nouveaux ménages ;
- soutenir la dynamique démographique et économique locale.

Les ajustements précis des taux de fiscalité feront l’objet du vote du budget primitif 2026, dans le respect de l’équilibre budgétaire et des capacités financières de la collectivité.

### Le levier fiscal de la commune

Afin d’analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s’agit tout d’abord d’évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. Une comparaison de la pression fiscale qu’exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est ensuite présentée.

### Le potentiel fiscal de la commune

C’est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d’une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l’on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d’imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 987.51 €/hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes en France est de 778.84 €/hab en 2024, de 700 € à 1 712 € suivant les strates de population.

### L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal mesure la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. S'il se situe au-dessus de 1, la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune en 2025 cet indicateur est évalué à 1.66 (contre 1.814 en 2022) et reste stable par rapport à 2024 en comparaison avec certaines villes de même strate (10 à 20 000 habitants) exercent des pressions fiscales comme suit :

- Anzin (13 549 habitants) : 1.539
- Saint-Saulve (11 294 habitants) : 1.44
- Bruay-sur l'Escaut (11 655 habitants) : 1.816
- Vieux-Condé (10 526 habitants) : 1.952

L'effort fiscal de la commune demeure aujourd'hui supérieur à la moyenne nationale, ce qui justifie la poursuite d'une stratégie de convergence vers les niveaux observés dans les communes comparables.

### Evolution de la fiscalité directe

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Taux FB-commune	53.47 %	52.47 %	51.47 %	50.47 %	49.47 %
Taux FNB	73.31 %	72.31 %	71.31 %	70.31 %	70.31 %
Taux THRS	23.11 %	23.11 %	22.11 %	21.11 %	20.11 %

Le produit total de la fiscalité en 2025 s'élève à 6 819 586 € pour la commune de Marly.

Avant 2023, la collectivité ne pouvait pas modifier le taux d'imposition de la TH.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales adoptée par la Loi de finances 2020, un mécanisme est mis en place visant à compenser cette perte de recettes publiques pour les collectivités par un coefficient correcteur. A compter de 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements est transférée aux communes.

En raison de la réforme de la Taxe d'Habitation visant au remplacement de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales par une quote-part supplémentaire de Taxe Foncière, le taux de Taxe d'Habitation a été figé entre 2020 et 2022. Le taux de Taxe d'Habitation est de nouveau modifiable depuis 2023 par les communes sur les résidences secondaires.

Les ajustements précis des taux de fiscalité feront l'objet du vote du budget primitif 2026, dans le respect de l'équilibre budgétaire et des capacités financières de la collectivité.

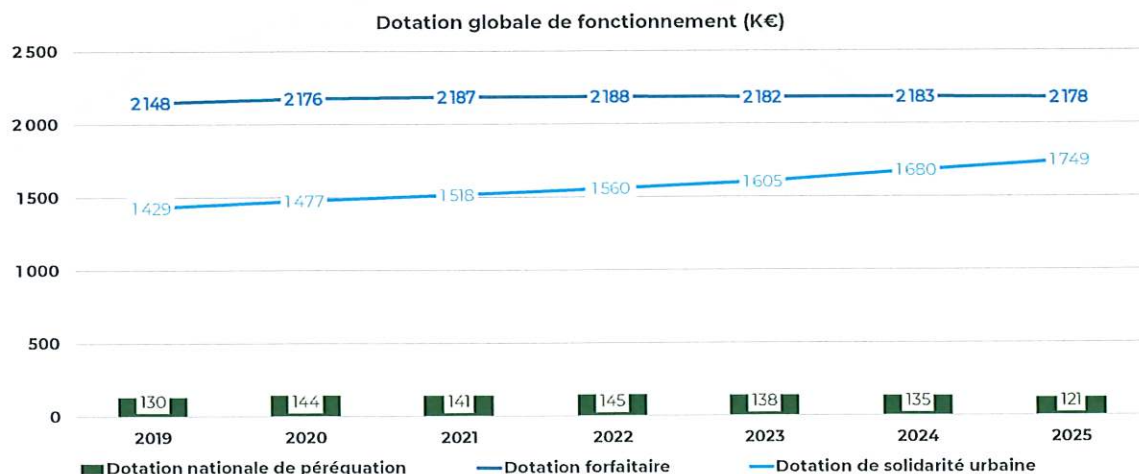
## 2.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 4 048 100 € en 2026. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué pour financer la péréquation entre territoires et participer au redressement des comptes publics de l'Etat, a réduit son montant, voire supprimé son bénéfice pour certaines communes.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** soutient les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



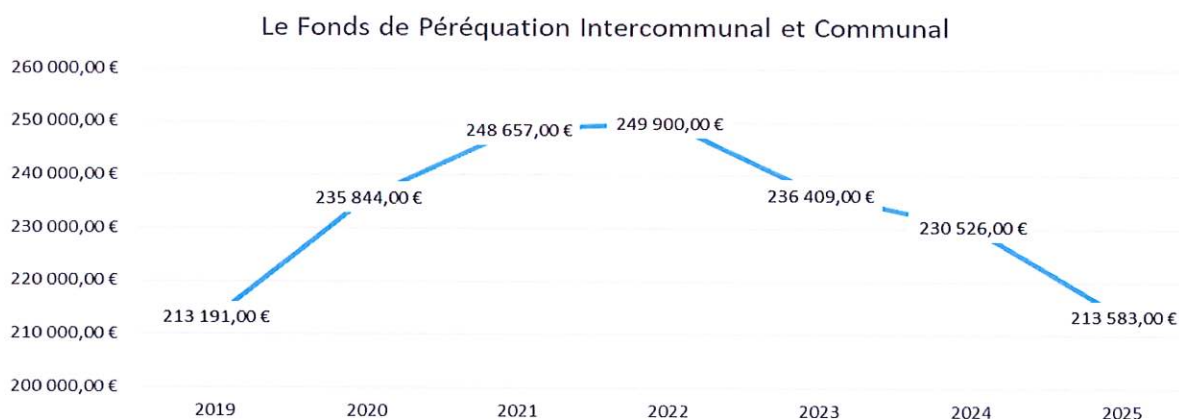
## Évolution des montants de Dotation globale de fonctionnement

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Dotation Forfaitaire	2 148	2 176	2 187	2 188	2 182	2 183	2 178
Dotation de Solidarité Urbaine	1 429	1 477	1 518	1 560	1 605	1 680	1 749
Dotation Nationale de Péréquation	130	144	141	145	138	135	121
<b>TOTAL DGF</b>	<b>3 707</b>	<b>3 797</b>	<b>3 845</b>	<b>3 894</b>	<b>3 925</b>	<b>3 999</b>	<b>4 048</b>

### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant de prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI et les communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) puis entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le *λοτελελε* **S'LO**  
ID : 059-215903832-20260402-DEL\_26\_12-DE

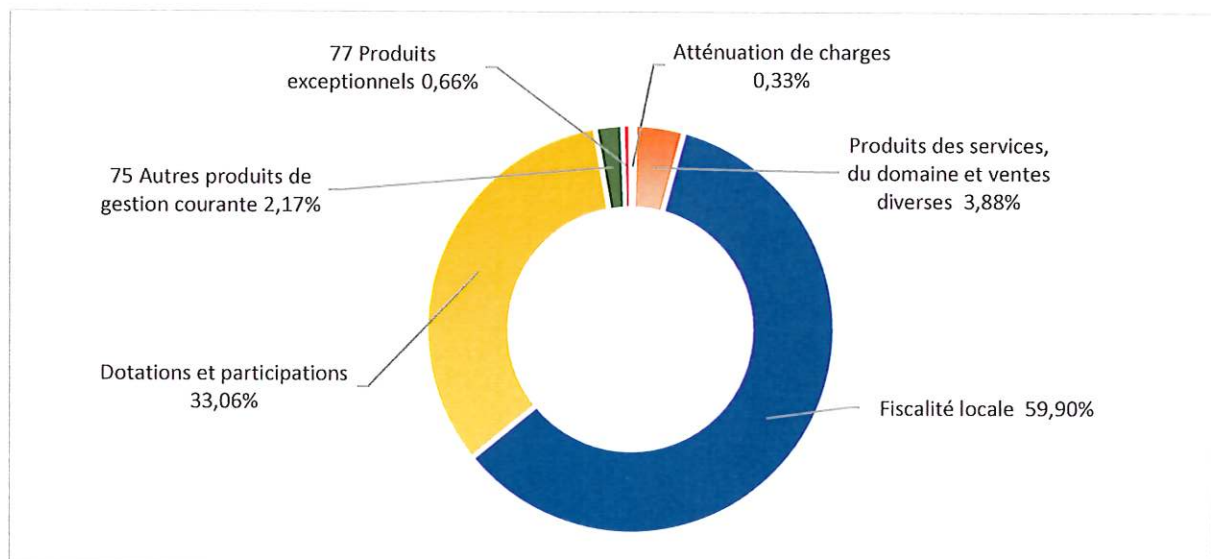
Année	2019	2020	2021	2022			
Attribution FPIC	213 191 €	235 844 €	248 657 €	249 900 €	236 409 €	230 526 €	213 583 €

### 2.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Atténuations de charges (013)	131	72	78	148	96	106	55
Produit des services (70)	569	408	483	550	662	603	636
Impôts et taxes (73)+(731)	9 259	9 294	9 317	9 540	9 977	9 834	9 829
Dotations et participations (74)	4 803	5 260	5 176	5 256	5 278	5 522	5 424
Autres produits de gestion courante (75)	142	101	94	116	89	135	356
Produits exceptionnels (77)	5	3	58	358	77	183	108
Autres ressources (76)+(78)					9	4	
<b>Total recettes réelles fonctionnement</b>	<b>14 910</b>	<b>15 139</b>	<b>15 207</b>	<b>15 968</b>	<b>16 188</b>	<b>16 386</b>	<b>16 408</b>

### 2.4 La structure des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement pour l'exercice 2025 s'élèvent à 16 408 574.05 € soit 1 357.43€ / hab.



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 59.90 % de la fiscalité directe ;
- A 33.06 % des dotations et participations ;
- A 3.88% des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 2.17 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0.33 % des atténuations de charges ;
- A 0.66% des produits exceptionnels ;

### 3. Les dépenses de fonctionnement

En 2025, face à une conjoncture économique marquée par des pressions budgétaires accrues, notre municipalité continue à s'engager à garantir des services publics de qualité tout en maîtrisant ses dépenses. Cette ambition se traduit par un effort continu pour optimiser nos ressources et maintenir une bonne gestion financière

#### 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

En 2025, elles représentent 41,47 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

Les charges de gestion évoluent de 5.5 % par rapport à 2024 notamment dû au paiement de la soulte suite à la dissolution du syndicat des « Grangettes » ainsi qu'à une augmentation de la subvention allouée au CCAS.

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Charges à caractère général (011)	3 776	3 302	3 202	3 979	3 089	3 402	4 035
Autres charges de gestion courante (065)	824	542	1 007	1 284	1 197	1 125	1 473
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>4 600</b>	<b>3 844</b>	<b>4 209</b>	<b>5 263</b>	<b>4 286</b>	<b>4 527</b>	<b>5 508</b>

Par ailleurs, la commune poursuit une stratégie de modernisation des outils de gestion et de numérisation des services :

- développement du paiement en ligne des services municipaux afin de simplifier les démarches des usagers ;
- modernisation des équipements informatiques et techniques ;

- acquisition d'équipements adaptés pour les services techniques permettant une meilleure efficacité opérationnelle et une réduction des coûts à moyen terme.

Ces orientations visent à améliorer la qualité du service public tout en maîtrisant l'évolution des dépenses.

La collectivité poursuivra en 2026 une politique de maîtrise des charges de fonctionnement, en particulier sur les postes énergétiques et les dépenses structurelles.

### 3.2 Les dépenses de fluides

Concernant les **fluides**, la stratégie repose sur une réduction progressive des consommations par :

- la priorisation des investissements permettant des économies d'énergie (rénovation thermique, éclairage LED, modernisation des installations) ;
- la rationalisation du patrimoine communal ;
- l'intégration d'équipements plus performants lors des opérations de rénovation ou de construction.

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides sur la période de 2019 à 2025.

Une tendance à la baisse des dépenses des fluides est constatée de 2019 à 2021. Les dépenses d'énergie ont explosé en 2022 relatant une situation anormale du contexte économique liée au conflit entre l'Ukraine et la Russie, le coût du gaz avait alors atteint des records. Depuis 2023, on constate une hausse progressive (+24.43 % de 2025 à 2023).

À titre d'exemple, la construction du nouveau groupe scolaire permet déjà d'observer des gains énergétiques liés à des équipements plus performants et à une meilleure isolation des bâtiments.

Malgré les efforts collectifs à tous niveaux, les dépenses de fluides augmentent et sont une charge non négligeable pour les collectivités.

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Eau	57	112	45	144	86	52	53
Électricité	381	370	283	369	486	573	482
Chauffage	248	126	192	1 073	140	204	351
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>686</b>	<b>608</b>	<b>520</b>	<b>1 586</b>	<b>712</b>	<b>829</b>	<b>886</b>

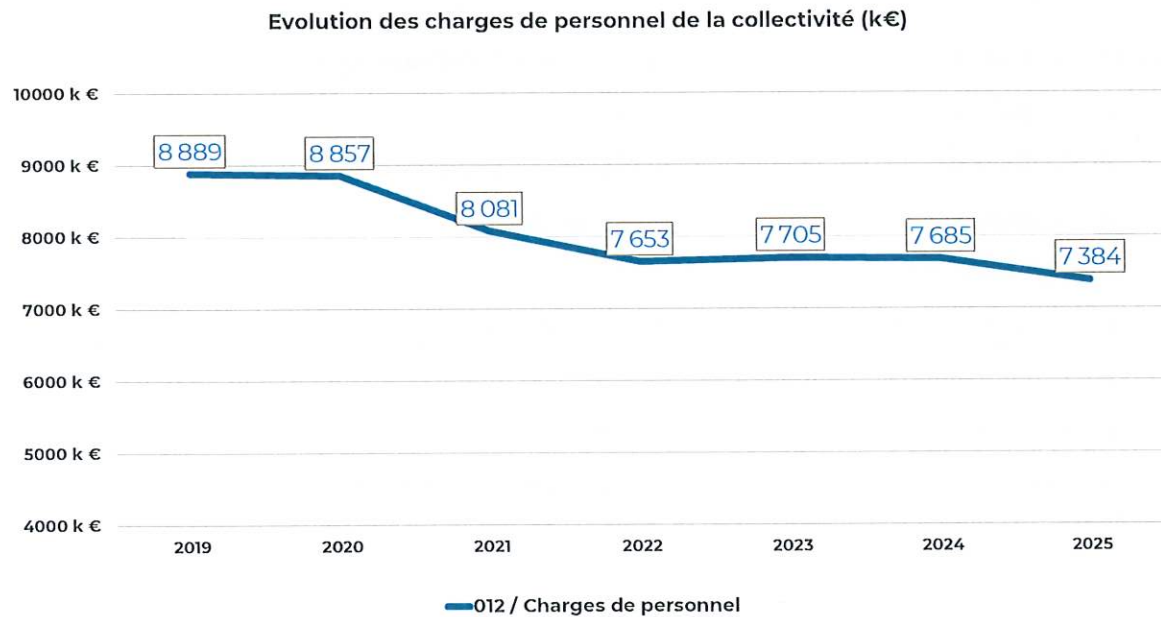
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
coût électricité	370 271,00 €	282 840,00 €	369 338,00 €	486 168,00 €	573 635,00 €	482 029,27€
Consommation électricité KWh	1 088 537	1 003 691	1 064 080	917 861	864 198	649 426

6	2020	2021	2022	2023	2024	2025
coût chauffage	126 111,00 €	192 159,00 €	1 072 817,00 €	140 464,00 €	204 323,00 €	351 400,00 €
Consommation chauffage m3	309 805	371 173	290 495	222 427	208 427	210 010

### 3.3 Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement, avec plus de la moitié des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel sur la période de 2019 à 2025.

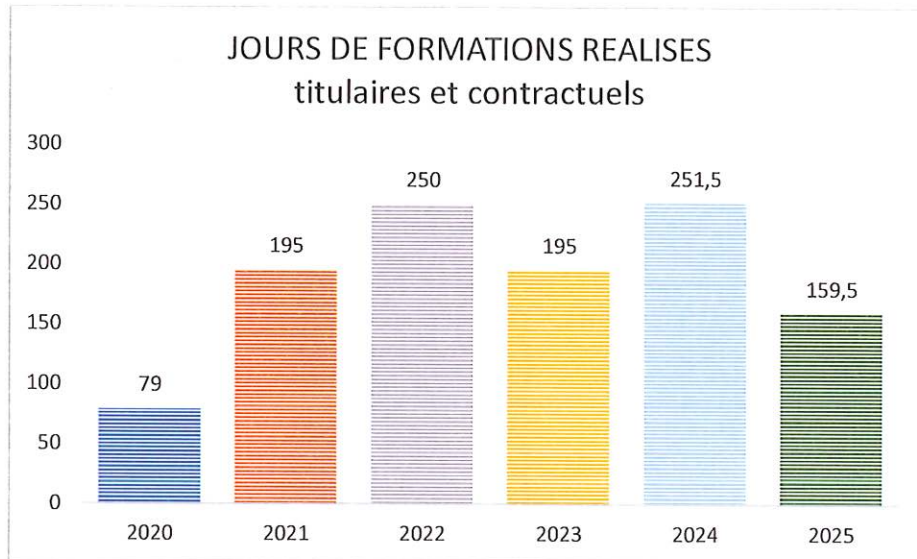


Les dépenses de personnel s'élèvent à 7 384 115 € en 2025 (609.90€/hab) contre 7 684 683 € en 2024 (632.70 €/hab) soit une baisse de 3.91 %.

En comparaison avec les villes de la même strate d'après les ROB 2025 (excepté Anzin ROB 2024)

- Anzin (13 549 habitants) : 498 €/habitant
- Saint-Saulve (11 294 habitants) : 840€/habitant
- Bruay-sur l'Escaut (11 655 habitants) : 533€/habitant
- Vieux-Condé (10 526 habitants) : 399€/habitant

La formation prévoit une part importante consacrée à l'accompagnement des agents dans la professionnalisation de leurs missions.



La municipalité poursuivra une gestion attentive de la masse salariale en conciliant :

- la maîtrise de l'évolution des dépenses ;
- le maintien d'un service public de proximité de qualité ;
- la professionnalisation et la formation des agents.

La stratégie repose notamment sur :

- l'adaptation progressive des effectifs aux besoins des services ;
- l'optimisation de l'organisation interne ;
- la montée en compétences des agents.

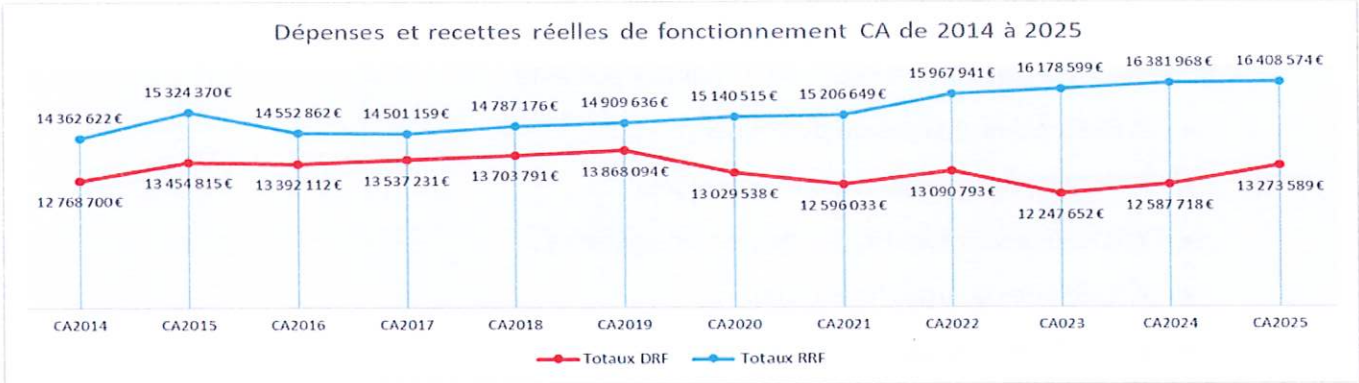
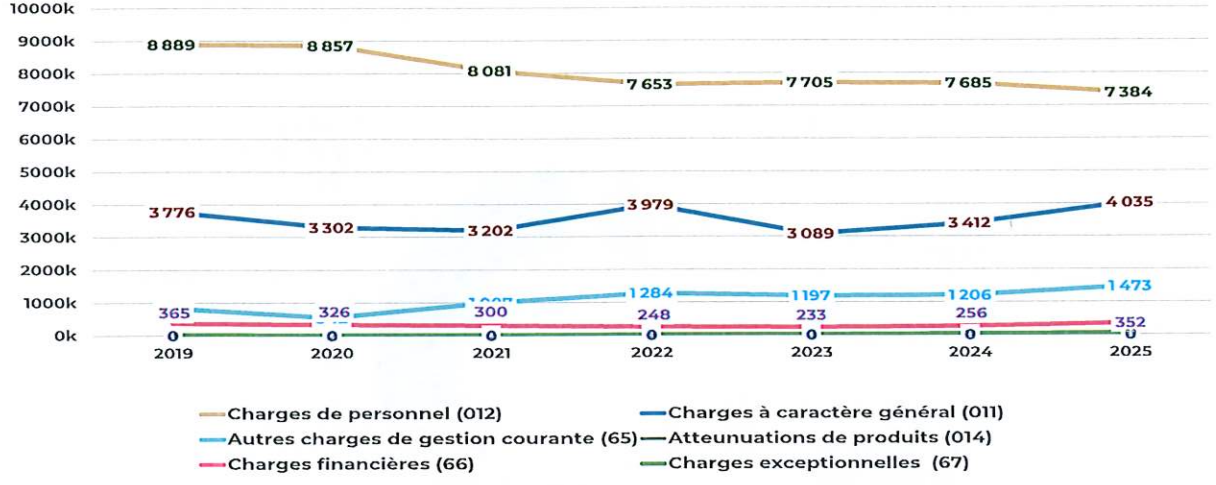
Cette approche permet de garantir l'efficacité des services municipaux tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité.

### 3.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

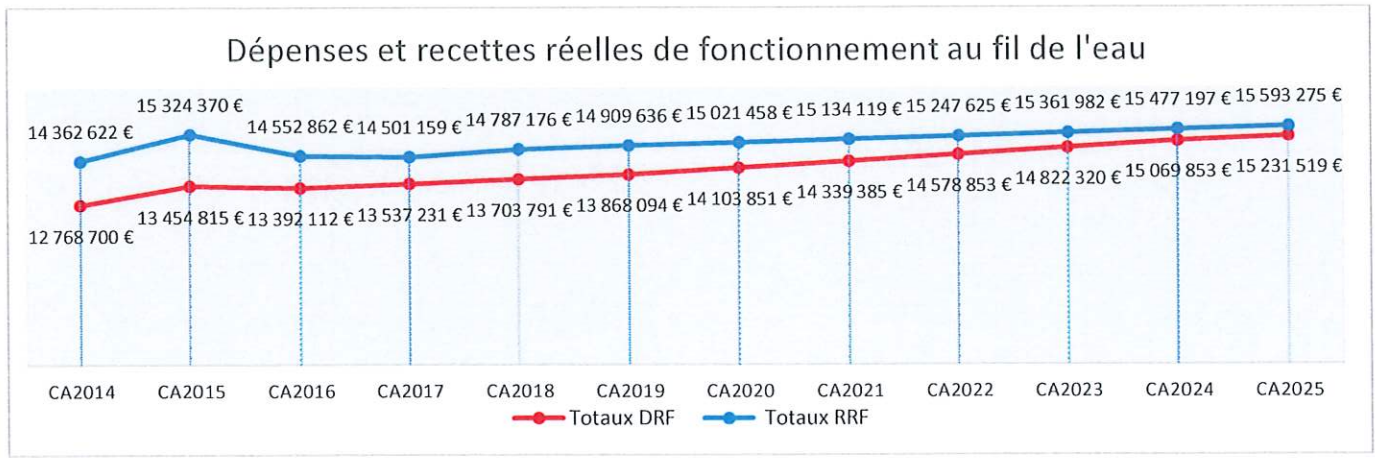
Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 sont de 13 273 589 € contre 12 587 717 € en 2024 soit 5.45 % d'augmentation. Cette hausse marque les efforts mis en place auprès des Marlysiens pour assurer un service public de qualité et ce malgré le contexte économique tendu.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période de 2019 à 2025

Structure des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité (en K€)

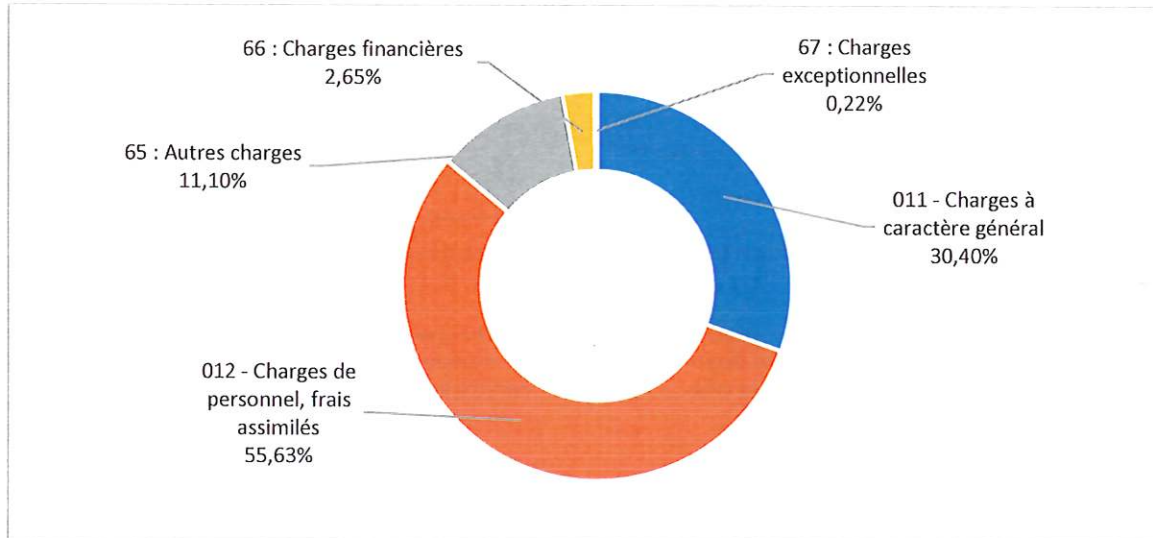


Le graphique ci-dessous présente l'évolution des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement en appliquant une variation identique de la période 2014-2020 jusque 2025. L'analyse montre que si la trajectoire était restée identique, l'écart entre les recettes et les dépenses se réduit nettement réduisant dangereusement la capacité d'autofinancement.



### 3.5 La structure des dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 13 273 589 €, soit 1 096.3565 € / hab. (ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 030.38€ / hab)).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 55,63 % des charges de personnel ;
- A 30,40% des charges à caractère général ;
- A 11,10 % des autres charges de gestion courante ;
- A 2,65 % des charges financières ;
- A 0,22 % des charges exceptionnelles ;

Les charges à caractère générales

## 4. Les investissements

Depuis 2020, un travail approfondi sur les dépenses de fonctionnement a permis de dégager des marges de manœuvre financière permettant à la collectivité des investissements majeurs.

Les dépenses d'équipement sur la période 2020-2025 traduisent un effort d'investissement soutenu en faveur d'équipements structurants pour la collectivité. Après une évolution maintenue entre 2019 et 2021, les dépenses d'investissement connaissent une progression marquée à partir de 2022, culminant en 2025, ce qui reflète la mise en œuvre de projets d'équipement d'envergure. Cette trajectoire reflète des investissements maîtrisés, articulés autour d'une programmation pluriannuelle cohérente.

La collectivité a investi plus de 34,5M€, la politique d'investissement menée s'inscrit dans une stratégie volontariste et structurante. Les recettes d'investissement connaissent également une augmentation significative à compter de 2022, avec une accélération marquée en 2024 et surtout en 2025, elles s'élèvent à 29.4M€ sur la période 2020-2025.

Cette évolution traduit la mobilisation de leviers de financement tels que les subventions d'investissement qui constituent une ressource importante mais également par le développement d'une politique de mécénat.

La politique d'investissement de la commune vise à accompagner durablement le développement du territoire et à améliorer le cadre de vie des habitants.

Pour l'exercice 2026, les investissements devraient s'inscrire dans une **enveloppe globale prévisionnelle dédiée à la poursuite de la modernisation du patrimoine communal**.

Les priorités d'investissement porteront notamment sur :

1. **La voirie communale**, qui constitue un axe majeur d'intervention afin d'améliorer la sécurité et la qualité des déplacements.
2. **L'entretien et la modernisation des équipements publics**, notamment les bâtiments communaux.
3. **La poursuite de la transition énergétique**, à travers les travaux permettant de réduire la consommation énergétique des bâtiments municipaux.
4. **L'amélioration du cadre de vie et des espaces publics**, notamment dans les quartiers en renouvellement urbain.

Ces investissements s'inscrivent dans la continuité des projets structurants réalisés depuis le début de la mandature.

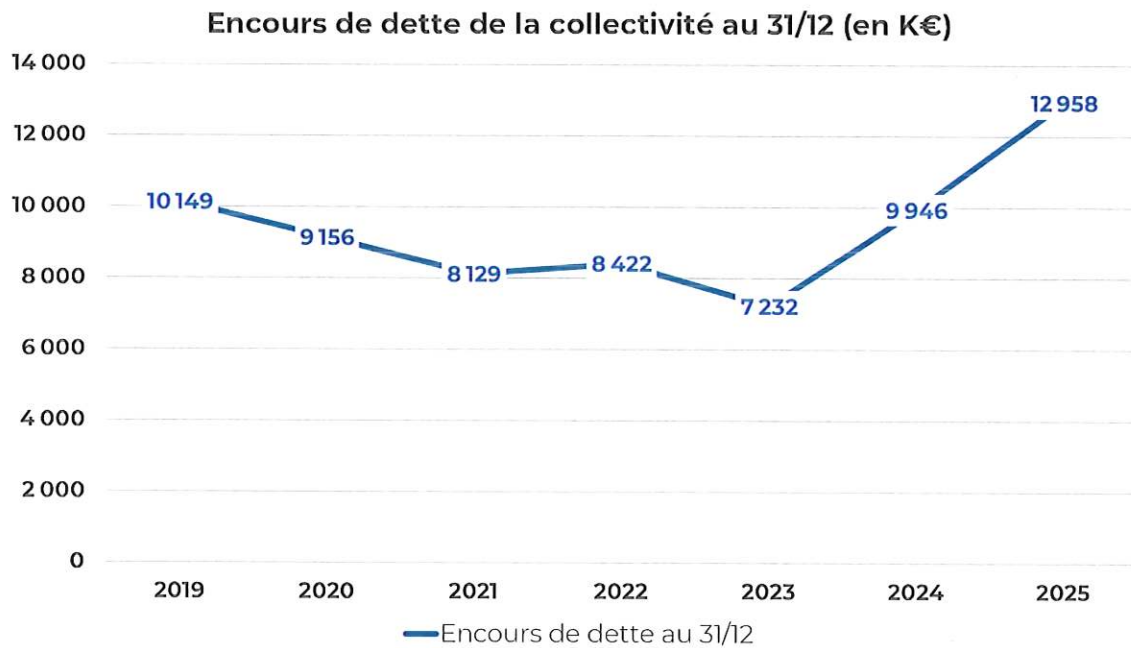
## 5. L'endettement

La collectivité maintient une gestion prudente de sa dette.

L'encours de dette reste à un niveau soutenable et la capacité de désendettement demeure largement inférieure au seuil d'alerte généralement fixé à 12 ans.

### 5.1 L'évolution de l'encours de dette

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comporte 14 emprunts pour un encours de 12 810 594,63 €.



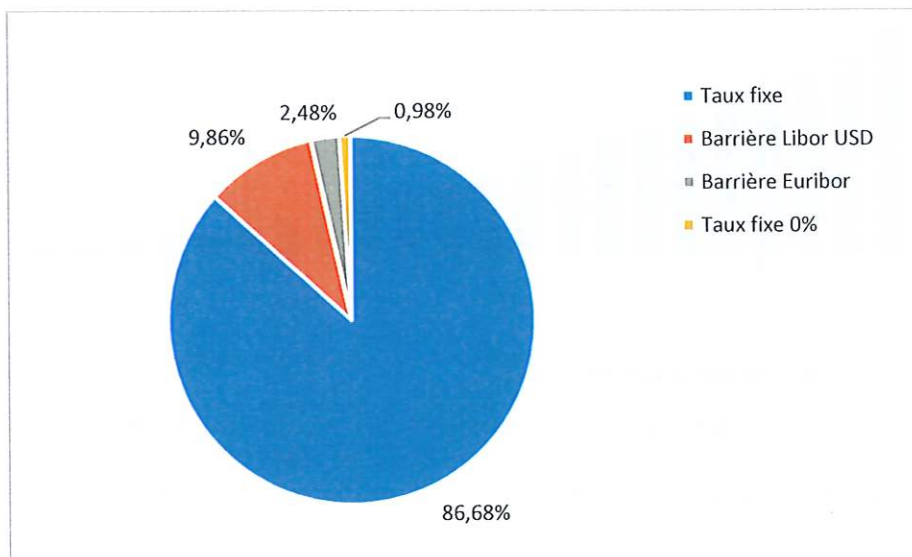
Les charges financières représentent 2.65 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Emprunt	0	0	139	1 250	1 500	2 500	4 500
Intérêts de la dette	317 €	290	260	235	220	247	316
Capital remboursé	794	822	842	907	1 013	1 174	1 282
Annuités	1 111	1 111	1 102	1 142	1 233	1 421	1 598
Encours de dette	10 149	9 156	8 129	8 422	7 232	9 946	12 958

Deux emprunts d'un montant total de 4.5M€ ont été souscrit en 2025 pour financer les projets d'investissement.

La capacité d'autofinancement dégagée, depuis le début de la mandature, ainsi que la recherche active de subventions permettent de recourir à des emprunts dans des proportions mesurées

La structure par stratégie de taux



La structure par prêteurs

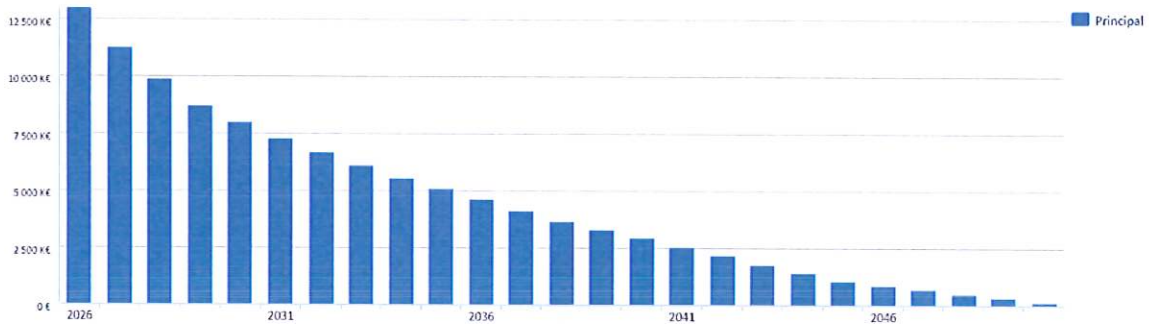
Les partenaires bancaires sont assez diversifiés, avec 9 établissements présents dans l'encours.

Référence	Prêteur	Montant initial	Année de réalisation	Date de fin	Capital restant dû	Durée (A)	Taux	Risque de taux
000062	Société Générale	1 400 000,00 €	2005	30/06/2027	166 235,29 €	20	(Euribor 12M-0.18)-Floor à 3,74 activant à 2 sur Euribor 12M	Barrière
Refin-Lot 2	Caisse Française de Financement Local	3 444 790,61 €	2008	01/03/2028	752 757,31 €	19	Taux fixe 4.46% à barrière 5.78487% sur SOFR 1Y(Postfixé) (Marge de 0.69513%)	Barrière hors zone EUR
PPP	PPP	2 346 238,30 €	2012	31/12/2026	212 333,81 €	14	Autre...	Fixe
4369339	Caisse d'Epargne	500 000,00 €	2014	25/12/2029	148 281,90 €	15	Taux fixe à 2 %	Fixe
MON283277EUR	ARKEA	1 913 029,17 €	2015	01/01/2027	243 909,80 €	12	Taux fixe à 3.95 %	Fixe
MIN510512EUR	La Banque Postale	1 500 000,00 €	2016	01/06/2031	598 740,64 €	15	Taux fixe à 1.85 %	Fixe
Lot 1 Ream	Caisse Française de Financement Local	2 445 049,98 €	2017	01/09/2028	741 636,20 €	11	Taux fixe à 4.19 %	Fixe
MON522515EUR	La Banque Postale	1 500 000,00 €	2018	01/07/2033	775 000,00 €	15	Taux fixe à 1.35 %	Fixe
201802039	CAF	139 317,06 €	2021	01/03/2031	83 590,22 €	10	Taux fixe à 0 %	Fixe
10002341761	CREDIT AGRICOLE	1 250 000,00 €	2022	10/08/2037	1 005 937,47 €	15	Taux fixe à 1.73 %	Fixe
MON546278EUR	La Banque Postale	1 500 000,00 €	2023	01/01/2044	1 368 750,00 €	20	Taux fixe à 4.04 %	Fixe
MON549687EUR	La Banque Postale	2 500 000,00 €	2024	01/01/2045	2 406 250,00 €	20	Taux fixe à 3.39 %	Fixe
5675242	Banque des Territoires	2 500 000,00 €	2025	01/07/2050	2 475 000,00 €	25	Livret A à 2,1%	Livret A
MON552166	La Banque Postale	2 000 000,00 €	2025	01/08/2050	1 980 000,00 €	25	Euribor 3 mois	Variable

De 2014 à 2018, plus de 7.8 millions d'euros ont été empruntés pour financer 11,8 millions d'euros d'investissement. De 2020 à 2025, la municipalité a emprunté **9.889 millions** d'euros pour financer 34.6 millions d'euros d'investissement.

Chapitres/Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
20 - Immobilisations incorporelles	49 195,35 €	16 451,23 €	22 799,78 €	37 771,66 €	20 868,60 €	70 825,00 €	6 360,00 €	6 612,00 €			14 268,00 €	787,80 €
21 - Immobilisations corporelles	200 877,32 €	321 261,40 €	332 256,56 €	1 096 676,76 €	459 088,55 €	622 258,00 €	380 773,00 €	431 495,00 €	1 148 026,00 €	1 287 298,00 €	1 093 135,00 €	3 810 646,02 €
23 - Immobilisations en cours	1 817 391,55 €	1 339 270,21 €	818 198,11 €	1 604 885,79 €	1 006 081,61 €	2 037 293,00 €	1 870 784,00 €	456 227,00 €	2 273 096,00 €	3 074 786,00 €	8 029 947,00 €	10 799 385,86 €
<b>Total dépenses d'équipements</b>	<b>2 067 464,22 €</b>	<b>1 676 982,84 €</b>	<b>1 173 254,45 €</b>	<b>2 739 334,21 €</b>	<b>1 486 038,76 €</b>	<b>2 730 376,00 €</b>	<b>2 257 917,00 €</b>	<b>894 334,00 €</b>	<b>3 421 122,00 €</b>	<b>4 362 084,00 €</b>	<b>9 137 350,00 €</b>	<b>14 610 819,68 €</b>

La collectivité se dégage des marges de manœuvres financières en travaillant finement sur les dépenses de fonctionnement et la recherche de subventions. Le recours à l'emprunt se fait uniquement lorsque cela est nécessaire et pour des projets d'investissement structurants.

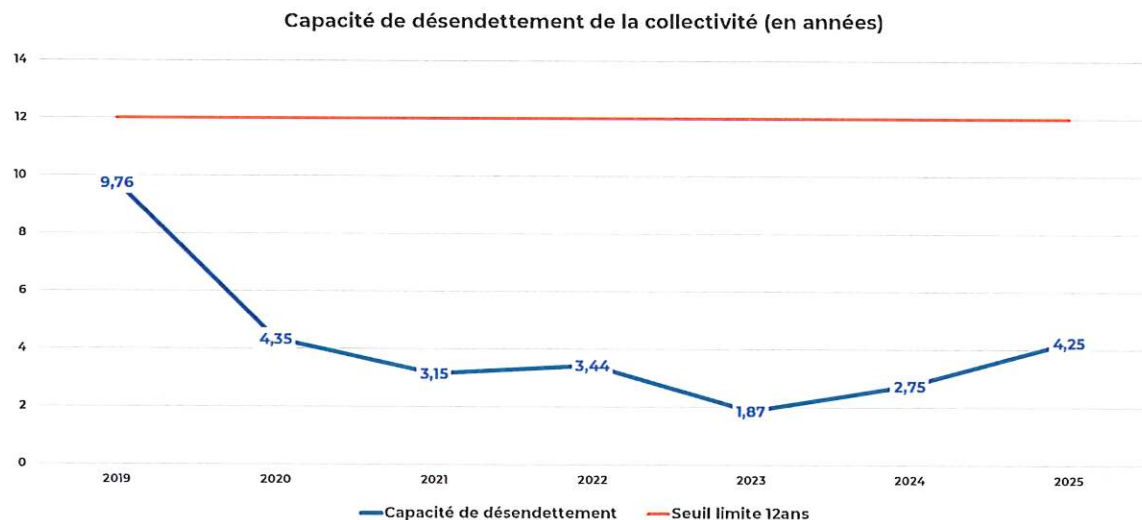


## 5.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne dégagée par sa section de fonctionnement.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2024 (DGCL – Données DGFIP). La capacité de désendettement de la Ville est de 4,25 ans.



Pour l'exercice 2026, la commune poursuivra une stratégie reposant sur :

- la mobilisation prioritaire de l'autofinancement ;
- la recherche active de subventions et partenaires financiers ;
- un recours à l'emprunt uniquement lorsque cela est nécessaire pour financer des investissements structurants.

La question du recours éventuel à un nouvel emprunt en 2026 sera étudiée lors de l'élaboration du budget primitif, en fonction :

- du niveau d'épargne dégagé par la section de fonctionnement ;
- du volume d'investissements programmés ;
- des conditions d'emprunt sur les marchés financiers.

## 6. Les épargnes

### 6.1 Epargnes brute/nette

**L'épargne brute** correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

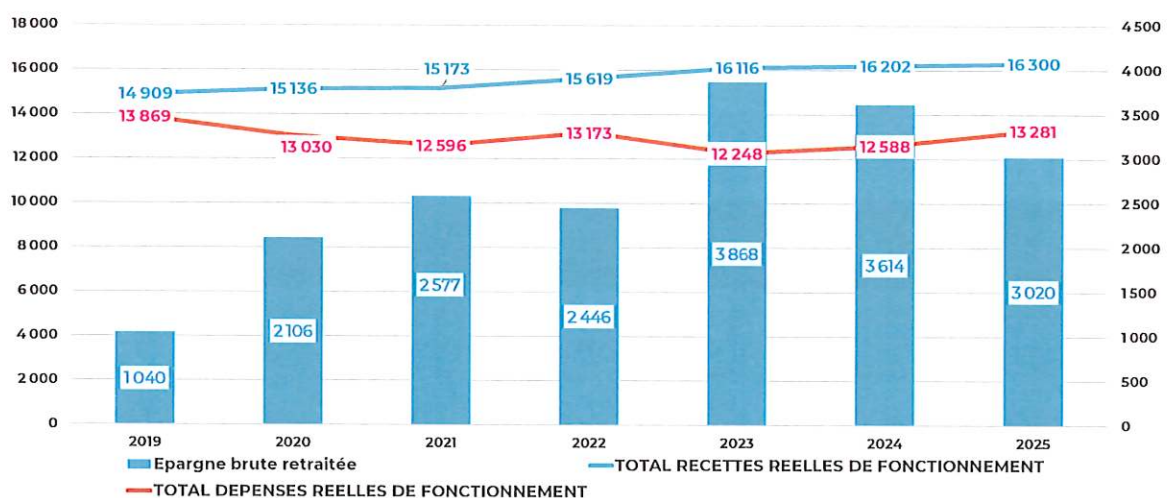
Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
Recettes réelles de fonctionnement	14 910	15 139	15 207	15 968	16 188	16 382	16 426
<i>dont recettes exceptionnelles</i>	1	3	34	349	72	180	108
Dépenses réelles de fonctionnement	13 869	13 030	12 596	13 173	12 248	12 587	13 273

Année	2019 (K€)	2020 (K€)	2021 (K€)	2022 (K€)	2023 (K€)	2024 (K€)	2025 (K€)
<b>Epargne brute</b>	1 040	2 106	2 577	2 446	3 868	3 615	3 045
<b>Taux d'épargne brute</b>	6,98 %	13,92 %	16,98 %	15,66 %	24 %	22,31 %	18,66 %
Amortissement de la dette	794	822	842	907	1 013	1 089	1 282
<b>Epargne nette</b>	246	1 285	1 735	1 539	2 855	2 526	1 763
Encours de dette	10 149	9 156	8 129	8 422	7 232	9 946	12 958
<b>Capacité de désendettement</b>	9,76	4,35	3,15	3,44	1,87	2,75	4,25

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Evolution des épargnes de la collectivité (en K€)



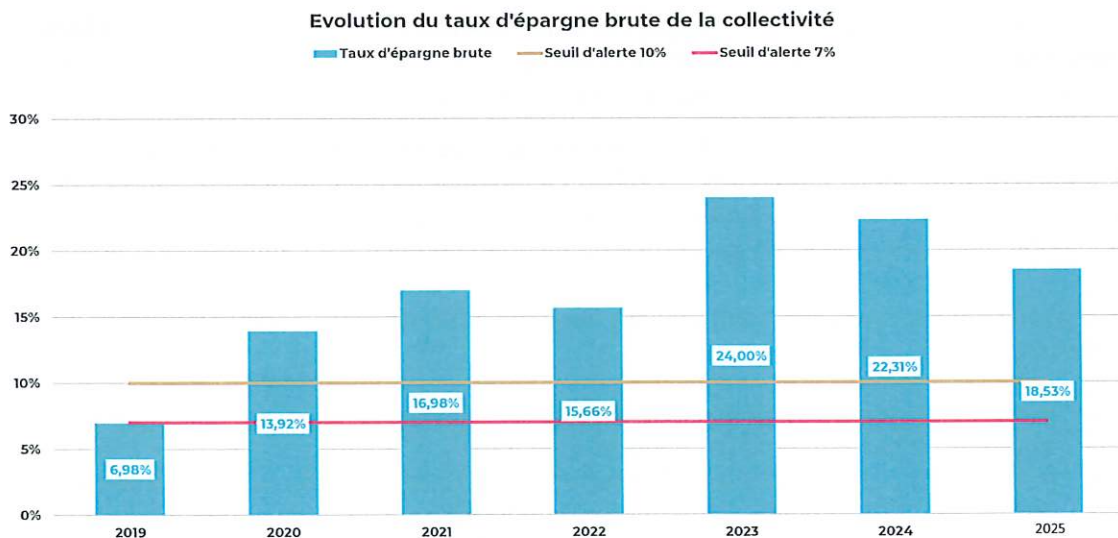
Une épargne brute globalement préservée, en effet, elle progresse de manière significative entre 2023 et 2023 traduisant une gestion maîtrisée de la section de fonctionnement. A compter de 2023, une trajectoire plus contrastée apparaît sous l'effet d'une augmentation des dépenses de fonctionnement du au contexte économique et la hausse des charges incompressibles (inflation, énergie...) Malgré ce recul, le niveau d'épargne demeure positif et permet de conserver une capacité d'autofinancement significative.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourra être alloué à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10 %, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7 % des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

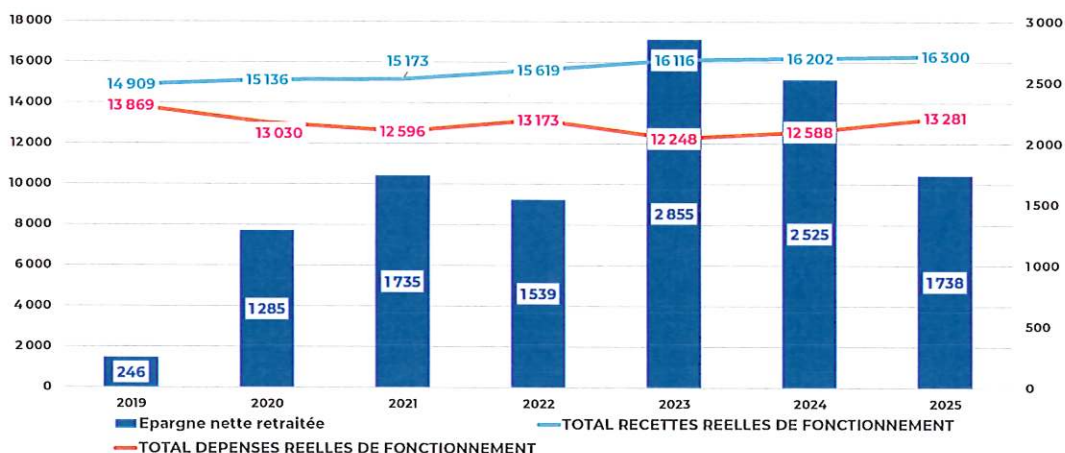
Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6 % en 2024 (DGCL – Données DGFIP).



## 6.2 Epargne nette

L'épargne nette représente l'excédent après remboursement des dettes en capital. Il s'agit du reliquat disponible pour autofinancer de nouvelles dépenses d'équipement. Elle mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses investissements, une fois ses dettes remboursées.

Evolution des épargnes de la collectivité (en K€)



## 7. Les dépenses d'équipement

Depuis 2020, la commune s'est engagée dans une **politique d'investissement ambitieuse et structurante**, visant à moderniser le patrimoine communal, améliorer le cadre de vie des habitants et accompagner le développement du territoire.

Entre 2020 et 2025, la collectivité a ainsi consacré **plus de 34,6 millions d'euros aux dépenses d'équipement**, traduisant un effort d'investissement particulièrement soutenu au service de la population. Cette dynamique s'est notamment accélérée ces dernières années avec la réalisation de projets structurants pour la commune.

Cette dynamique d'investissement s'inscrit dans une stratégie structurée reposant sur plusieurs objectifs :

- moderniser et entretenir durablement le patrimoine communal, afin de garantir la qualité et la pérennité des équipements publics ;
- améliorer les infrastructures et les espaces publics, notamment par la rénovation des voiries et l'aménagement des espaces urbains ;
- accompagner la transition énergétique et environnementale, à travers des travaux de rénovation énergétique et la modernisation des bâtiments communaux ;
- renforcer l'attractivité du territoire, en développant des équipements publics répondant aux besoins de la population.

Cette politique d'investissement a notamment permis la réalisation de projets structurants pour la commune, parmi lesquels la construction du nouveau groupe scolaire, la rénovation d'équipements publics, la requalification de plusieurs voiries structurantes ou encore l'aménagement d'espaces publics.

Les recettes d'investissement ont également connu une progression importante sur la période, atteignant **29,4 M€ entre 2020 et 2025**. La commune a également mobilisé de manière active différents leviers de financement, notamment les subventions

d'investissement, permettant de soutenir cette politique d'équipement tout en préservant l'équilibre financier de la collectivité.

Voici les principales réalisations depuis 2020 :

- Comblement des carrières
- Vidéoprotection
- Réhabilitation de la place Gabriel Péri
- Requalification Avenue Barbusse
- Route de Préseau
- Aménagement de la rue Salengro et du parking
- Aménagement de la rue Paul Vaillant Couturier
- Rénovation de l'école Jules Henri Legrand
- Construction du groupe scolaire Hélène Carrère d'Encausse
- Aménagement accueil Hôtel de Ville
- Aménagement Hôtel de Police
- Nouveau CCAS
- Le cimetière animalier
- Le parc canin
- Le Parc des Bûcherons
- La rénovation de la salle des Fêtes
- La requalification de la rue Jean Jaurès
- La rénovation de la voirie communale
- Rue du 19 mars
- L'aménagement des voiries de la Briquette
- La restructuration du cimetière
- Le Parc Urbain
- Création d'aires de jeux
- Rénovation de la Perdriole
- Aménagement du cimetière

Pour l'année 2026, la municipalité entend poursuivre cette dynamique d'investissement dans une logique de priorisation des projets et de soutenabilité financière.

Une enveloppe globale d'investissement de l'ordre de plusieurs millions d'euros pourrait ainsi être consacrée aux opérations d'équipement au cours de l'exercice 2026, sous réserve des arbitrages qui seront opérés lors de l'élaboration du budget primitif.

Les priorités d'intervention porteront notamment sur :

#### La rénovation et l'entretien des voiries

La voirie constitue un enjeu majeur pour la qualité du cadre de vie et la sécurité des déplacements. La commune poursuivra donc un programme d'intervention visant à améliorer l'état des infrastructures routières et des aménagements urbains.

#### La modernisation du patrimoine communal

La collectivité poursuivra les travaux d'entretien et de rénovation des bâtiments publics afin d'assurer leur pérennité et d'améliorer les conditions d'accueil des usagers.

#### La transition énergétique

La municipalité continuera à accompagner la transition énergétique en investissant dans des opérations permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments publics et de réduire les consommations d'énergie.

#### L'amélioration du cadre de vie et des espaces publics

La commune poursuivra les opérations d'aménagement des espaces publics et des équipements de proximité, afin de renforcer l'attractivité du territoire et la qualité de vie des habitants.

Cette politique d'investissement s'inscrit dans une démarche de gestion financière responsable, reposant sur :

- la mobilisation prioritaire de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement ;
- la recherche active de subventions et de partenaires financiers ;
- un recours à l'emprunt limité et ciblé, uniquement lorsque cela est nécessaire pour financer des investissements structurants.

Cette stratégie permet à la commune de poursuivre ses projets d'équipement tout en préservant l'équilibre de ses finances et sa capacité d'investissement à moyen et long terme.

## 8. Les ratios

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2023 à 2025.

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025 strate
1 - DRF € / hab.	1131.62	1063.12	1027.74	1080.02	1009.28	1 036,37	1 098,66	1 203
2 - Fiscalité directe € / hab.	504.13	516.39	512.51	530.73	556.1	562.48	564.16	661
3 - RRF € / hab.	1216.52	1235.20	1240.75	1 309,17	1 333,97	1 348,75	1 357,43	1 415
4 - Dép d'équipement € / hab.	213.80	176.60	57.15	280.49	356.06	752.29	1208.7	364
5 - Dette / hab.	828.07	747.09	663.26	687.19	590.11	811.48	1 072,01	820
6 DGF / hab	302.45	309.82	313.70	319.23	323.41	329.22	334.89	175
7 - Dép de personnel / DRF	64,09 %	67,98 %	64,15 %	58,09 %	62,91 %	61,05 %	55,6 %	59
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	98,35 %	91,49 %	88,37 %	88,17 %	81,92 %	83,49 %	88,75 %	91
10 - Dép d'équipement / RRF	17,58 %	14,3 %	4,61 %	21,42 %	26,69 %	55,78 %	89,04 %	26

Ratios / Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2025 strate
T1 - Encours de la dette /RRF	68.07 %	60.48 %	53.46 %	52.74 %	44,68 %	44,15 %	44,08 %	58

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

### Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à

100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2024)

## 9. CONCLUSION

La collectivité maintient la volonté de poursuivre une politique d'équipement ambitieuse, de modernisation de son patrimoine communal et d'amélioration du cadre de vie. Ces investissements contribuent à améliorer la qualité des services publics locaux, à soutenir l'attractivité du territoire et à répondre aux besoins de la population.

La collectivité poursuivra le travail de priorisation des investissements afin d'assurer la soutenabilité financière de sa politique d'investissement. Les dépenses de fonctionnement seront mesurées afin de dégager de l'autofinancement ainsi qu'une recherche active de partenaires financeurs (subventions, mécènes).

Ce niveau d'investissement traduit plusieurs orientations :

- Moderniser et entretenir durablement le patrimoine public afin de garantir la qualité des équipements comme les travaux de rénovation de l'hôtel de ville, la mise en sécurité des équipements sportifs, l'aménagement de l'hôtel de police, la sécurisation du clocher de l'église saint Jacques et l'aménagement de la médiathèque ;
- Accompagner les transitions environnementales et énergétiques à travers des opérations de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sportifs et de l'hôtel de ville, la création d'un parc urbain
- Amélioration du cadre de vie par les aménagements des voiries comme la rue Jean Jaurès, la rue du 19 mars 1962, la réalisation d'un parking Jules Guesdes et les travaux récurrents de la voirie communale. Outre les travaux de voirie, la commune améliore également son cadre de vie par l'installation de deux aires de jeux (Marly industrie et les Sorbiers), la continuité de l'aménagement des espaces publics de la Briquette dans le cadre de l'ANRU.

